



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élections européennes

Question écrite n° 101945

Texte de la question

M. Jean-Patrick Gille attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le découpage en circonscriptions pour les prochaines élections européennes en 2019. Suite à la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, la France a réorganisé la délimitation de ses régions, avec le rassemblement de plusieurs d'entre-elles. La région Limousin a ainsi fusionné avec l'Aquitaine et le Poitou-Charentes pour former la région Nouvelle-Aquitaine. Et la région Auvergne a fusionné avec Rhône-Alpes pour former une région unique. Or aux élections européennes, Limousin et Auvergne formaient avec la région Centre-Val de Loire une seule et même circonscription législative, conformément à la loi électorale n° 2003-327 du 11 avril 2003 créant huit circonscriptions interrégionales pour l'élection des députés français au Parlement européen. Il lui demande donc si le Gouvernement souhaite modifier la loi électorale n° 2003-327 et délimiter de nouvelles circonscriptions législatives européennes en tenant compte des nouvelles régions françaises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Patrick Gille](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101945

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 janvier 2017](#), page 272

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)